



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de NOHANT-EN-GOÛT, sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Quorum : 18

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10 octobre 2022

Date d'affichage : 10 octobre 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU, M. GROSJEAN, Mme HAMIDI, Mme SARRON.

ABSENTS : M. ANDRAULT, Mme BONTEMPS, Mme ERNE, M. GLEIZES, M. PISKOREK.

POUVOIRS : M BARREAU à M MÉREAU, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme HAMIDI à M ALLÉGAERT, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LOISEAU.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2022,
- Aide à l'investissement Immobilier d'entreprise (1 dossier),
- Aide TPE (3 dossiers),
- Plan de financement rénovation de l'éclairage public à Villabon,
- Élection d'un délégué au SIAB3A suite à démission,
- Élection d'un délégué au SIVY suite à démission,

- Modification du PLUi de La Septaine,
- Décision modificative N°2 Budget Général,
- Tarif avant-centre de loisirs familles hors territoire
- Protection sociale complémentaire des agents,
- Dispositif DOREMI,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal du 26 septembre 2022 est approuvé.

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISE

SCI BEBERE IMMOBILIER

- La loi NOTRE du 7 août 2015 a redéfini les compétences des collectivités territoriales et modifié le droit des aides aux entreprises. Ainsi la Région apparaît comme chef de file en matière de développement économique et d'aides directes en faveur des entreprises et la communauté de communes intervient pour les aides en matière d'investissement immobilier.
- Conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), la Région Centre Val de Loire intervient dans une logique d'abondement des aides octroyées par la communauté de communes en raison de 1,3 € pour 1 €.
- Ce partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la communauté de communes de La Septaine a fait l'objet d'une convention signée le 15 mai 2020, par sa délibération n° 2019-12-118 du 16 décembre 2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier à la société suivante :

Bénéficiaire	Nom du représentant	Entreprise exploitant	Nature du projet	Montant de la subvention
SCI BEBERE IMMOBILIER	M. Denis JOULIN	SARL LA BOULANGERIE DE BEBERE	Acquisition et Réhabilitation d'un bâtiment commercial	13 920,00 €

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable de la commission «Développement économique » en date du 28 septembre 2022, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité

AIDE TPE

LA BOULANGE DE BÉBÈRE

Le dispositif « Aide en faveur des TPE » s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

Par sa délibération 2019-12-117 du 16/12/2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide en faveur des TPE.

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide en faveur des TPE suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention en €
LA BOULANGE DE BÉBÈRE	Denis JOULIN	Travaux d'aménagement du bâtiment.	4 000,00 €

Le conseil communautaire, vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 28 septembre 2022, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

SASU ANCLARENA

Le dispositif « Aide en faveur des TPE » s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

Par sa délibération 2019-12-117 du 16/12/2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide en faveur des TPE.

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide en faveur des TPE suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention en €
SASU ANCLARENA	Angélique VAN COSTER	Travaux d'aménagement d'une boutique pour l'accueil des clients	1 622,00 €

Le conseil communautaire, vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 28 septembre 2022, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

SAS LA COCOTTE

Le dispositif « Aide en faveur des TPE » s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

Par sa délibération 2019-12-117 du 16/12/2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide en faveur des TPE.

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide en faveur des TPE suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention en €
SAS LA COCOTTE	Malika FADIL	Installation d'une climatisation réversible pour l'hôtel restaurant « La Cocotte »	4 000,00 €

Le conseil communautaire, vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 28 septembre 2022, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote :
Pour : 26
Abstention : 2

PLAN DE FINANCEMENT RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC A VILLABON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18,
- Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public rue du Chétif Moulin sur la commune de Villabon

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré

- Décide de procéder à la rénovation de l'éclairage public suite à une panne, Rue du Chétif Moulin sur la commune de Villabon pour un montant de 3 192,05 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
 - o Prise en charge par le S.D.E. 18 de 50 % du montant H.T. soit 1 596,03 €
 - o Participation de La Septaine de 50 % du montant H.T. soit 1 596,03 €
- Autorise Madame la Présidente, ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité.

Arrivée de Mme Desiaume.

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SIAB3A SUITE A DÉMISSION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi MAPTAA du 27 janvier 2014
- Vu le transfert de compétence à l'échelon des communautés de communes depuis le 1er janvier 2018
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- Vu les statuts du SIAB3A
- Vu la délibération n° 2022-03-16 en date du 7 mars 2022 relative à l'élection de M. Bernard MENNESSON en qualité de délégué titulaire de La Septaine pour siéger au SIAB3A
- Vu la démission de M. Bernard MENNESSON de ses fonctions de deuxième adjoint et de conseiller municipal de la commune de Savigny-en-Septaine
- Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement

Considérant la candidature de Mme Pascale MARCEL

- Mme Pascale MARCEL est élue au scrutin uninominal et secret en qualité de déléguée titulaire au sein du SIAB3A.

Vote à l'unanimité.

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SIVY SUITE A DÉMISSION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi MAPTAA du 27 janvier 2014
- Vu le transfert de compétence à l'échelon des communautés de communes depuis le 1er janvier 2018
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- Vu les statuts du SIVY
- Vu la délibération n° 2020-07-06 en date du 20 juillet 2020 relative à l'élection des délégués de La Septaine pour siéger au SIVY
- Vu la démission de M. Bernard MENNESSON de ses fonctions de deuxième adjoint et de conseiller municipal de la commune de Savigny-en-Septaine

- Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement

Considérant la candidature de Mme Pascale MARCEL

- Mme Pascale MARCEL est élue au scrutin uninominal et secret en qualité de déléguée titulaire au sein du SIVY.

Vote à l'unanimité.

Arrivée de M. Grosjean

MODIFICATION DU PLUi DE LA SEPTAINE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48, concernant la modification du PLU ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que plusieurs demandes émanant des communes peuvent être prises en compte par une modification du PLUi ;

Considérant que cette procédure est plus simple, plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure de révision du PLUi.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE de lancer une procédure de modification du PLUi de La Septaine,

DECIDE de prévoir des modalités de concertation consistant à mettre à disposition du public les éléments d'étude accompagnés d'un registre pour recueillir les observations dans les mairies et au siège de la communauté de communes de La Septaine et sur le site internet,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes à signer tous les documents en rapport avec cette délibération,

PRECISE que cette modification du PLUi sera, après avis des personnes publiques associées et enquête publique, soumise au conseil communautaire pour approbation,

Vote à l'unanimité

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GÉNÉRAL

La décision de procéder à une modification du PLUi de La Septaine tout comme la rénovation de l'éclairage public à Villabon n'ayant pas été prévue, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

CRÉDITS A RÉDUIRE			
Dépenses d'Investissement			
CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATIONS	MONTANT
21	21318	082 - Pôle aéronautique	8 100,00 €
CRÉDITS A OUVRIR			
Dépenses d'investissement			
20	202	137 PLUi	6 500,00 €
20	2041582	142 – Voirie à Villabon	1 600,00 €

Vote à l'unanimité.

TARIF AVANT-CENTRE DE LOISIRS FAMILLES HORS TERRITOIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2022-05-052 instaurant les tarifs des ALSH
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte les tarifs suivants pour les accueils avant-centre de loisirs des mercredis et des vacances pour les familles hors territoire de La Septaine :

QF	Matin 7h15-9h
QF ≤ 400	1,85 €
400 < QF < 700	1,90 €
700 ≤ QF ≤ 950	2 €
950 < QF ≤ 1330	2,10 €
QF > 1330	2,20 €

- Ces tarifs seront applicables à compter des vacances d'Automne 2022.

Vote à l'unanimité

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Tous les renseignements n'ayant pas été reçus par La Septaine, ce point est retiré de l'ordre du jour.

DISPOSITIF DOREMI

La mission de DORéMI est de rendre accessible à tous la rénovation globale et performante des maisons les plus énergivores. Ainsi, DORéMI qui est expérimentée en la matière et notamment dans le Département du Cher, propose une offre qui repose sur :

- Une montée en compétence des acteurs du territoire : des formations attractives et innovantes (sur chantier) sur la rénovation énergétique et performante pour les artisans, un accompagnement de ces derniers sur la durée

- La constitution de groupements d’artisans formés maîtrisant tous les corps de métiers disponibles (minimum 6 compétences pour une rénovation complète) :
 - o Isolation du sol/plancher bas
 - o Isolation des murs
 - o Isolation des toitures
 - o Menuiseries
 - o Ventilation
 - o Chauffage/Eau chaude

Cette action s’inscrit dans le programme FACILARENO 2022-2024 de DORÉMI qui vise à accélérer l’offre de rénovation performante des maisons.

La Région Centre-Val de Loire soutient les formations proposées aux artisans dans ce cadre.

Par conséquent au total, le montant de l’opération s’élèverait à 6 000 euros HT, pour les 3 années du programme.

Les étapes :

1. La signature d’une Charte d’engagement par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et de la Communauté de Communes La Septaine
2. La mission de soutien au territoire des communautés de communes pour identifier, programmer et suivre les actions en faveur de la rénovation performante :
 - Bilan synthétique début de prestation de l’écosystème territorial
 - Calibrage des besoins en compétences locales pour la rénovation performante des maisons individuelles
 - Soutien à la mise en place d’un plan d’action
 - Suivi de la mise en œuvre des actions territoriales (COPIL/COTECH)
 - Intervention d’information et d’expertise sur la RCP des MI et son environnement auprès du territoire (Intervention en réunion/Ateliers/ invitation à des sessions de mobilisation)
 - Accompagnement de conseillers ménages choisis par le partenaire
 - Hotline rénovation performante technique et organisationnelle (suivi des appels et mails)
 - Animation sur le partage des bonnes pratiques entre territoires (webinaires/RRP)

Cette action s’inscrit dans le programme FACILARENO 2022-2024 qui vise à accélérer l’offre de rénovation performante des maisons. La Région Centre-Val de Loire prend en charge le coût des formations sur la durée de ce programme.

Par conséquent au total, le montant de l’opération s’élèverait à 6 000 euros pour les 3 années du programme.

Ce montant serait partagé avec la Communauté de Communes Terres du Haut Berry dans le cadre d’un partenariat pour la mise en œuvre de ce dispositif. Ainsi, la répartition se ferait au prorata de la population.

	Nombre d’habitant	Montant par CDC
Terres du Haut Berry	26 017	4 242,94 €
La Septaine	10 774	1 757,06 €
TOTAL	36 791	6 000,00 €

Cette action s'intégrerait dans la politique Habitat de la Communauté de Communes de La Septaine et à l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en cours d'élaboration dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (Avord et Baugy). De surcroît, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intègre un volume de réhabilitation de logements afin de répondre aux objectifs de réduction de consommation de surfaces artificialisées.

Par ailleurs, la communauté de communes est déjà engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui vise la réhabilitation des logements du territoire pour les ménages Modestes et Très Modestes. Celle-ci traite également les problématiques liées à l'habitat dégradé et insalubre, mais aussi aux logements vacants. DORÉMI compléterait donc cette démarche.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la Charte d'engagement DORÉMI qui sera signée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la Communauté de Communes La Septaine
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite Charte et les actes y afférents
- D'imputer la dépense au budget

Vote :
Pour : 14
Contre : 3
Abstention : 13

QUESTIONS DIVERSES

Madame GOGUÉ propose aux délégués communautaires une visite des locaux de France Services en amont d'un prochain conseil communautaire.

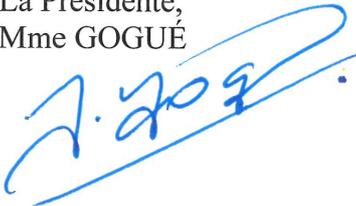
Madame SURGENT fait part de remontées concernant la qualité et l'absence de variété des gouters servis lors des accueils après classe.

Madame GOUDIN indique que des réunions se sont tenues pour évoquer l'aide alimentaire.

Monsieur CARLIER évoque une rumeur que lui a rapportée la directrice de l'école concernant une éventuelle fermeture d'école à Nohant-en-Goût. Il lui est répondu que cette rumeur est infondée.

Monsieur JAUBERT demande à pouvoir utiliser la traceuse pour la cour d'école.

La Présidente,
Mme GOGUÉ



Le Secrétaire,
M. LOISEAU

